



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Allier

Autorité organisatrice

urba 326

Maître d'Ouvrage

Enquête publique portant sur
une demande de permis de construire déposée
par la société URBA326 en vue de l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol située au
lieu-dit « La Montgarnie » sur le territoire de la
commune de Vallon-en-Sully



RAPPORT

Enquête publique
du 9 mai au 10 juin 2022

Alain MICHEL commissaire enquêteur

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	3
1.1. Cadre général du projet	3
1.2. Objet de l'enquête :	3
1.3. Cadre juridique de l'enquête :	3
1.4. Présentation succincte du projet	4
1.4.1. Situation géographique	4
1.4.2. Caractéristiques de l'exploitation envisagée :	4
1.4.3. Impact sur l'environnement :	5
1.5. Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier :	5
2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	7
2.1. Désignation du commissaire enquêteur :	7
2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête :	7
2.3. Visite des lieux :	8
2.4. Indication des mesures de publicité :	8
3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	10
3.1. Permanences réalisées :	10
3.2. Réunions publiques :	10
3.3. Comptabilisation des observations :	10
3.4. Clôture de l'enquête :	10
3.5. Information du demandeur :	10
4. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES ASSOCIÉES À L'ÉLABORATION DU PROJET.....	11
4.1. Direction Départementale des Territoires (DDT) :	11
4.2. Autorité environnementale (MRAe)	11

4.3. Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie (DRAC) :.....	11
4.4. Direction Régionale de l'Aviation Civile :.....	11
4.5. Conseil Départemental Service des routes :.....	11
4.6. Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher:	11
4.7. ENEDIS :	12
4.8. Mairie de Vallon en Sully :	12
4.9. Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher :.....	12
5. ANALYSE DES OBSERVATIONS :.....	13
5.1. Observations du public :.....	13
5.2. Observations du commissaire enquêteur :.....	13

ANNEXES

Annexe 1	Avis au public «La Montagne»
Annexe 2	Avis au public «La Semaine de l'Allier»
Annexe 3	Certificat d'affichage
Annexe 4	Procès-verbal des observations et questions adressées au demandeur.

1. Généralités

1.1. Cadre général du projet

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, le protocole de Kyoto vise à réduire les émissions de six gaz à effet de serre d'au moins 5 % par rapport au niveau de 1990.

Par substitution aux énergies fossiles, la production d'électricité via des sources d'énergies renouvelables telles que l'énergie solaire ou éolienne, participe à la lutte contre le changement climatique. La croissance des énergies renouvelables vise donc à développer une énergie sobre en carbone afin de limiter l'impact des GES sur le climat.

La société URBA 326 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR, spécialisé dans l'installation de parcs photovoltaïques, pour porter le projet de parc photovoltaïque situé au lieu-dit « La Montgarnie », sur la commune de Vallon-en-Sully afin de participer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre.

1.2. Objet de l'enquête :

La société URBA 326 a déposé le 27 octobre 2020 une demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «La Montgarnie» sur le territoire de la commune de VALLON EN SULLY à 2Km du bourg sur la RD40 d'une puissance d'environ 2,51 MWc. Le site est actuellement en friche. Il se situe dans la section cadastrale YI, sur la parcelle 9. Celle-ci occupe une superficie totale d'environ 2,8 ha et appartient à la Commune de Vallon en Sully.

Cette dernière est classée au PLU de Vallon en Sully en zone Ui où seule l'implantation d'installations dédiées aux activités industrielles et artisanales, ainsi que des établissements commerciaux est autorisée.

En application du code de l'environnement, ce projet est soumis à étude d'impact, avis de l'autorité environnementale et enquête publique.

1.3. Cadre juridique de l'enquête :

Ce dossier est régi par les procédures réglementaires suivantes :

Permis de construire

Articles R 421-1 et 421-9 du Code de l'Urbanisme car la puissance du présent projet du parc photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW.

Évaluation environnementale comprenant étude d'impact

Article R 122-2 du Code de l'Environnement car la puissance du présent projet de parc photovoltaïque au sol est supérieure à 250 kW

Enquête publique

Article R123-1 du Code de l'Environnement car le projet est soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Demande de défrichement

Article L. 341-1 du Code Forestier car le projet fait l'objet d'une demande de défrichement (bien que non obligatoire)

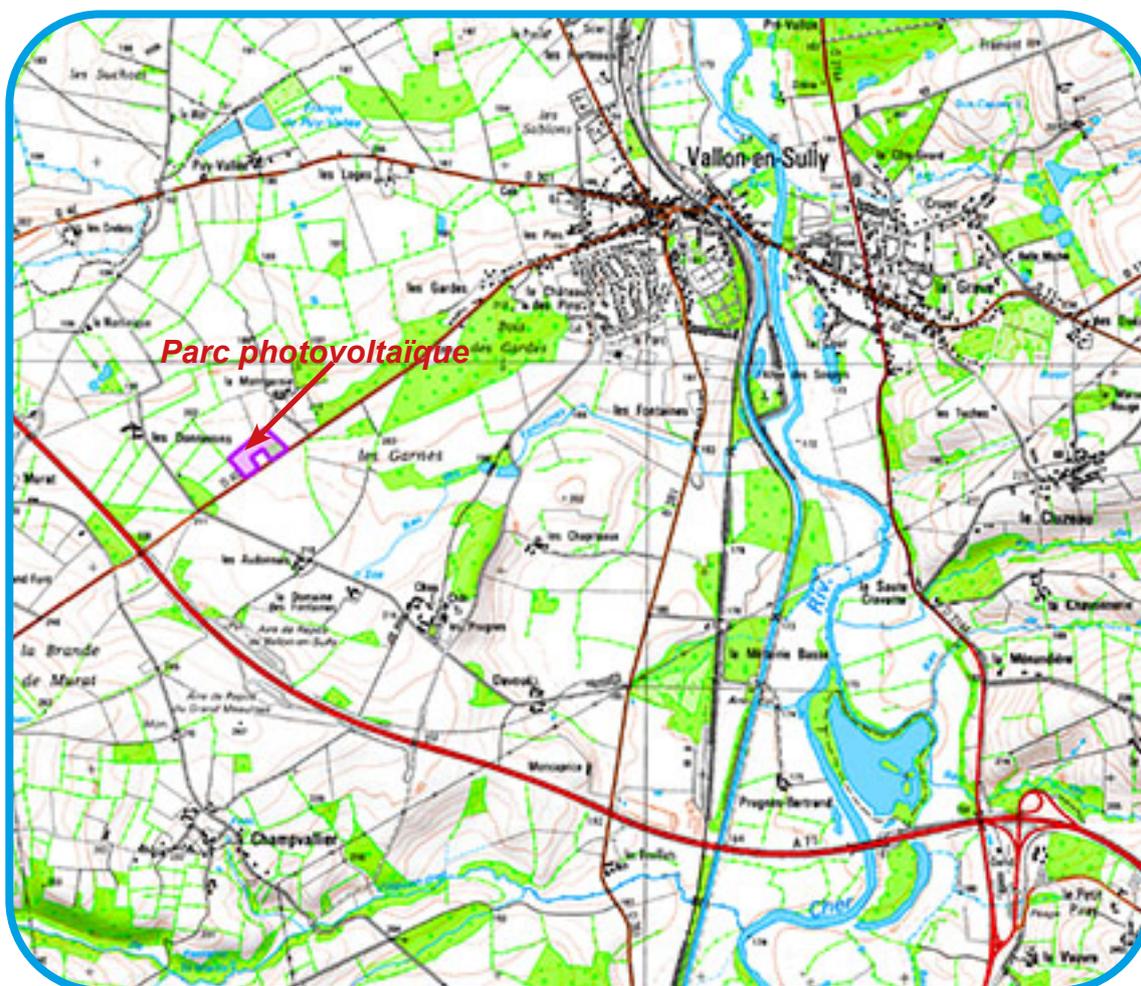
1.4. Présentation succincte du projet

1.4.1. Situation géographique

Le projet se situe au Sud-Ouest du territoire communal de Vallon-en-Sully, à 2 km du centre-bourg. Il longe la route départementale D40. Il est aussi localisé autour de la déchetterie de la commune en zone Ui où l'installation d'un parc solaire est autorisé.

Il est située au droit de la parcelle cadastrale n° 9 de la section YI, pour une surface totale d'environ 2,8 ha appartenant à la commune de Vallon en Sully.

Implantation de la centrale Photovoltaïque



1.4.2. Caractéristiques de l'exploitation envisagée :

Le parc photovoltaïque sera composé d'environ 4 230 modules photovoltaïques de 2,10m x 1,10m délivrant une puissance d'environ 505 Wc unitaire, sur une surface globale clôturée de 2,5 ha ce qui lui donnera une puissance crête installée cumulée d'environ 2,1 MWh. Les structures porteuses, en acier, sont fixées par des pieux battus ou vissés dans le sol. Les hauteurs des tables seront d'environ 2,5 mètres.

Le parc photovoltaïque est équipé d'un poste transformateur/onduleur qui permet l'élévation de la tension et le passage en courant alternatif situé à l'arrière du parc.

Un poste de livraison sera installé au niveau de l'entrée du parc, en limite de clôture afin de permettre à Enedis d'y accéder depuis l'extérieur.

L'ensemble du site sera sécurisé par des clôtures et caméra de surveillance, garantissant la sécurité des personnes et des équipements.

A la fin de la durée de vie de la centrale, estimée à 30 ans, le site sera restitué dans son état initial

1.4.3. Impact sur l'environnement :

L'étude d'impact n'a pas été révélée d'impact négatif significatif sur l'environnement.

En ce qui concerne les impacts positifs on peut noter :

- Une revalorisation d'un ancien site laissé en friche
Le site est actuellement en friche. La mise en place de parc photovoltaïque au droit de ce site permet sa revalorisation.
- Un développement des énergies renouvelables
Cette électricité étant produite à partir d'une source d'énergie stable et renouvelable, les rayonnements solaires, le projet participe à atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables
- Un effet positif contre le changement climatique
Sur la durée de vie du parc (30 ans), il permet d'éviter le rejet de 4 466 tonnes de CO₂, soit 148 tonnes de CO₂ par an.
- Une participation au développement économique local
L'installation et la maintenance du parc nécessitent de faire appel à des entreprises locales

1.5. Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

Documents administratifs :

- Arrêté n°829bis/2022 du 3 avril 2022 de Madame la Préfète de l'Allier prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours. (4 pages)
- Avis au public d'ouverture d'enquête. (2 pages)

Avis des services :

- Direction Départementale des Territoires (DDT) Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires du 28/07/2021. (4 pages)
- ENEDIS du 9 février 2021 (4 pages)
- Direction Régionale de l'Aviation Civile du 3 mars 1921 (1 page)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du 27 janvier 2021 (1 page)
- Conseil Départemental Service des routes Unité Territoriale Technique de Cérilly - Bourbon l'Archambault du 17 février 2021 (1 page).
- Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Avis du SCOT (7 pages)
- Maire de Vallon en Sully du 15 octobre 2021 (1 page)
- Absence d'avis de la MRAe du 5 octobre 2021 (1 page)
- Direction Départementale des Territoires (DDT) Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires Centre Instructeur de Montluçon du 25 janvier 2022 (2 pages).

Avis reçus après ouverture de l'enquête en application de l'article 9 de l'arrêté n°829bis/2022 du 13 avril 2022 de Madame la Préfète de l'Allier.

- Mairie de Vallon en Sully (2 pages)
- Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher (1 page)

Dossier du Maître d'Ouvrage :

- Demande de permis de construire (51 pages)
- Complément à la demande de permis de construire (23 pages)
- Notice de cadrage (4 pages)
- Résumé non technique de l'étude d'impact (30 pages)
- Étude d'impact (349 pages)

Tous ces documents ont été paraphés par mes soins

2. Organisation de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par lettre en date du 31 mars 2022 Madame la Préfète de l'Allier a demandé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Vallon en Sully (03190), au lieu-dit « Montgarnie », présenté par la société URBA 326.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, m'a nommé pour conduire cette enquête par décision n°E22000021/63 du 8 avril 2022.

2.2. Arrêté d'ouverture d'enquête :

Dès ma désignation par le Tribunal Administratif, j'ai pris contact avec Monsieur Lucas BEUGNOT chargé de l'organisation de l'enquête à la Préfecture de l'Allier.

Une réunion a eu lieu le mardi 19 avril 2022 à la Préfecture afin de déterminer les modalités de l'enquête.

L'arrêté n°829bis/2022 du 13 avril 2022 de Madame la Préfète de l'Allier prévoit le déroulement de l'enquête publique du lundi 9 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022. Le dossier d'enquête publique a été déposé du lundi 9 mai 2022 à 9h00 au vendredi 10 juin 2022 jusqu'à 17h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs à la Mairie de Vallon en Sully. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaïque-vallon-en-sully>. Il était disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier: www.allier.gouv.fr > Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Les observations et propositions du public ont pu être consignées sur le registre côté et paraphé par mes soins en Mairie de Vallon en Sully.

Le public avait la possibilité d'adresser ses observations, propositions et contre-propositions au commissaire enquêteur par courrier en Mairie de Vallon en Sully. Elles pouvaient également être déposées par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : parc-photovoltaïque-vallon-en-sully@mail.registre-numerique.fr ou les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaïque-vallon-en-sully>

À l'expiration de l'enquête, le vendredi 10 juin 2022 à 17 heures, le registre dématérialisé a été clos et le registre d'enquête écrit clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Ainsi toutes les personnes intéressées par cette enquête pouvaient prendre connaissance du dossier et faire leurs observations en application de l'article 5 de l'arrêté n°829bis/2022 du 13 avril 2022 de Madame la Préfète de l'Allier.

2.3. Visite des lieux :

Après avoir pris contact avec Monsieur Yasser NOUI de la société URBASolar chargé du dossier, nous nous sommes rendus vendredi 6 mai sur le site concerné par l'enquête publique.

Projet est situé en zone UI2 du PLU dans lequel sont admis les constructions destinées aux établissements industriels et artisanaux, notamment ceux qui relèvent de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Une modification simplifiée du PLU adoptée par délibération 2012.08.06 du 23 novembre 2012 a autorisé «Les constructions et installations liées à la production énergie renouvelable»

J'ai pu constater que le terrain, actuellement en friche, se situait de part et d'autre de la déchetterie de Vallon en Sully et disposait d'un accès direct le long de la RD 40. J'ai constaté que la RD 40 présentait à ce niveau une grande ligne droite et que les automobilistes roulaient rapidement. Si l'accès prévu devait être conservé il me paraît indispensable de créer une aire de stationnement devant le portail pour permettre d'ouvrir la barrière donnant accès au parc sans s'arrêter sur la RD 40 ce qui me semble extrêmement dangereux. Une autre solution consisterait à créer l'accès au niveau de l'entrée de la déchetterie ce qui permettrait aux véhicules de ne pas s'arrêter sur la RD 40.

Le parc ne sera pas visible depuis la RD car il est bordé par une haie.

Cette visite m'a permis de mieux comprendre la nature des travaux envisagés et d'avoir une vision du projet.

2.4. Indication des mesures de publicité :

Un avis a été publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Allier (pièces annexes n°1 et 2) :

Journal « La Montagne » du jeudi 21 avril 2022

Journal « La Semaine de l'Allier » du jeudi 12 mai 2022.

Journal « La Montagne » du jeudi 21 avril 2022.

Journal « La Semaine de l'Allier » du jeudi 12 mai 2022.

Ce même avis au public a été affiché plus de 2 semaines avant l'ouverture de l'enquête, soit du mercredi 20 avril 2022 jusqu'au vendredi 10 juin 2022 (pièce annexe n°3).

- Sur les panneau d'affichage au public à l'extérieur de la mairie de Vallon en Sully.

- En deux endroits visibles du public le long de la route départementale n°40 longeant le terrain envisagé pour la réalisation du projet sur des affiches en caractères noirs sur fond jaune, format A2 et comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2cm de hauteur conformément à l'article 3 de l'arrêté n°829bis/2022 du 13 avril 2022 de Madame la Préfète de l'Allier (photo ci-dessous)



Comme en atteste le certificat d'affichage du maire de Vallon en Sully (pièce annexe n°3)

Il convient de préciser que l'affichage a été constaté par mes soins le jeudi 23 septembre ainsi qu'au cours de mes permanences.

L'avis au public a été publié sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête.

Cette publicité a été réalisée conformément à l'article 3 de l'arrêté n°829bis/2022 du 13 avril 2022 de Madame la Préfète de l'Allier prescrivant l'enquête publique en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit «Mongarnie» sur le territoire de la commune de Vallon en Sully.

3. Déroulement de l'enquête

3.1. Permanences réalisées :

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Vallon en Sully au cours de 5 permanences les :

Lundi 9 mai 2022 de 9h00 à 12h00

Jeudi 19 mai 2022 de 14h00 à 17h00

Mercredi 25 mai 2022 de 9h00 à 12h00

Mercredi 1 juin 2022 de 14h00 à 17h00

Vendredi 10 juin 2022 de 14h00 à 17h00

3.1. Réunions publiques :

Il n'y a pas eu de réunion publique.

3.1. Comptabilisation des observations :

Il n'y a eu aucune observation déposée ni sur le registre papier, ni sur le registre numérique ni par courriel. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

3.1. Clôture de l'enquête :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°829bis/2022 du 13 avril 2022, le registre d'enquête a été clos et signé par mes soins vendredi 10 juin 2022 à 17h00 et le registre dématérialisé a été fermé.

3.1. Information du demandeur :

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°829bis/2022 du 13 avril 2022, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet, Monsieur Yasser NOUI, et communiqué, mardi 14 juin 2022, le procès-verbal de synthèse (pièce annexe n°4). Ce dernier ne comportant aucune observation il n'a pas été invité à fournir un mémoire en réponse.

4. Synthèse des avis des personnes associées à l'élaboration du projet

4.1. Direction Départementale des Territoires (DDT) :

La DDT considère que le principal enjeu concerne la préservation des haies périphériques. Elle demande qu'un engagement pour leur maintien sur du long terme soit pris, dans un souci de sauvegarde du linéaire bocager.

Elle trouve que le projet proposé est de qualité, que les enjeux environnementaux sont pris en compte et que les enjeux paysagers sont limités.

Enfin elle émet un avis favorable au projet tel qu'il est présenté en raison des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées

4.2. Autorité environnementale (MRAe)

Cet avis a été publié sur le site de la DREAL et de la MRAe Auvergne Rhône-Alpes. Il s'agit du dossier n° 2021APARA/ 2021-ARA-AP-01208 qui a fait l'objet d'une absence d'avis le 5 octobre 2021.

4.3. Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie (DRAC) :

Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles Service Régional de l'Archéologie, ces dossiers n'ont pas donné lieu à prescription archéologique.

4.4. Direction Régionale de l'Aviation Civile :

La Direction générale de l'aviation civile précise que le projet, tel que présenté dans le dossier, se situe en dehors de toute zone de servitude liée à l'Aviation Civile.

4.5. Conseil Départemental Service des routes :

Le Conseil Départemental, Unité Territoriale Technique de Cérilly - Bourbon l'Archambault émet un avis favorable.

4.6. Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher:

Pour le SCOT ce projet va dans le bon sens. Cependant il paraît néanmoins difficile d'affirmer avec certitude que les fonctions écologiques du sol ne seront pas altérées sur le long terme durant toute la durée d'installation des panneaux. Il estime que les incidences du projet sur l'environnement semblent avoir été globalement bien étudiées.

le dossier du Permis de Construire de la centrale photovoltaïque au sol de Vallon en Sully 'Montgarnie' est en l'état compatible avec le SCoT du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher actuellement en vigueur. Il demande de conforter et idéalement renforcer les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation pour les thématiques les plus impactées (flore et faune notamment)

4.7. ENEDIS :

ENEDIS précise que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

4.8. Mairie de Vallon en Sully :

Le Maire de Vallon en Sully dans son avis du 15 octobre 2021 atteste n'avoir aucune observation supplémentaire à formuler sur l'étude d'impact environnemental mise au dossier du permis de construire n°00329720M0010 au nom de URBA 326.

En application de l'article 9 de l'arrêté n°829bis/2022 du 13 avril 2022 de Madame la Préfète de l'Allier la commune de Vallon en Sully a été appelée à donner son avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Au cours de sa séance du 17 juin 2022 le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés a donné un avis favorable sur la demande de permis de construire présentée par la société URBA 326 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit « la Montgarnie », route de Chazemais

4.9. Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Cher :

Le bureau communautaire, réuni le 14 juin 2022, et lors duquel 5 des 7 communes membres de l'EPCI étaient représentées, a évoqué la question et n'a émis aucune remarque sur le dossier de demande de permis de construire déposée par la société URBA 326, pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque à Vallon en Sully auquel il est favorable

5. Analyse des observations :

5.1. Observations du public :

Aucune observation n'a été émise durant l'enquête ni sur le registre papier déposé à la mairie de Vallon en Sully ni sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public. Aucun courrier ni courriel n'a été adressé au commissaire enquêteur

5.2. Observations du commissaire enquêteur :

Je pense qu'il y aura lieu de revoir la configuration de l'entrée au parc solaire afin d'éviter tout stationnement sur la RD40 lors de la construction du parc voire pour effectuer sa maintenance notamment pour l'ouverture du portail..

Fait à Montluçon, le 28 juin 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain MICHEL', written over a horizontal line.

Alain MICHEL

ANNEXES

- Annexe 1** **Avis au public «La Montagne»**

- Annexe 2** **Avis au public «La Semaine de l'Allier»**

- Annexe 3** **Certificat d'affichage**

- Annexe 4** **Procès-verbal des observations et questions
adressées au demandeur.**

Annexe 1 - Avis au public «La Montagne»

Jeudi 21 avril 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 326 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « La Montgarnie » sur le territoire de la commune de Vallon-en-Sully

Par arrêté préfectoral n° 829 bis/2022 du 13 avril 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 9 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : Vallon-en-Sully.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Alain MICHEL (chargé de mission à la SNCF, en retraite). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier, en mairie de Vallon-en-Sully (aux jours et heures d'ouverture) ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-vallon-en-sully>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 9 mai 2022 à 9 heures jusqu'au vendredi 10 juin 2022 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Vallon-en-Sully, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Vallon-en-Sully ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

parc-photovoltaique-vallon-en-sully@mail.registre-numerique.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-vallon-en-sully>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

* à la mairie de Vallon-en-Sully : lundi 9 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- Jeudi 19 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

- Mercredi 25 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 1 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

- Vendredi 10 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Vallon-en-Sully.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Vallon-en-Sully et sur le site internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr à réception et pendant un an à compter de la date de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

URBASOLAR

à l'attention de M. YASSER NOUI

75 Allée Wilhelm Roentgen

34961 Montpellier Cedex 2

Tel. : 07 85 62 41 52

Courriel : noui.yasser@urbasolar.com

173350

Jeudi 12 mai 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 326 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « La Montgarnie » sur le territoire de la commune de Vallon-en-Sully

Par arrêté préfectoral n° 829 bis/2022 du 13 avril 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 9 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : Vallon-en-Sully.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Alain MICHEL (chargé de mission à la SNCF, en retraite). En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier, en mairie de Vallon-en-Sully (aux jours et heures d'ouverture) ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-vallon-en-sully>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 9 mai 2022 à 9 heures jusqu'au vendredi 10 juin 2022 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Vallon-en-Sully, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Vallon-en-Sully ;

- par voie électronique à l'adresse suivante :

parc-photovoltaique-vallon-en-sully@mail.registre-numerique.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-vallon-en-sully>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

* à la mairie de Vallon-en-Sully : lundi 9 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- Jeudi 19 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

- Mercredi 25 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 1 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

- Vendredi 10 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Vallon-en-Sully.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Vallon-en-Sully et sur le site internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr à réception et pendant un an à compter de la date de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

URBASOLAR

à l'attention de M. YASSER NOUI

75 Allée Wilhelm Roentgen

34961 Montpellier Cedex 2

Tel. : 07 85 62 41 52

Courriel : noui.yasser@urbasolar.com

173350

Rapport - Implantation d'une centrale photo-voltaïque
Commune de Vallon en Sully (03)

Annexe 2 - Avis au public «La Semaine de l'Allier»

Jeudi 12 mai 2022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société UBA 328 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « La Montagnole » sur le territoire de la commune de VALLON-EN-SULLY

Par arrêté préfectoral n° 809 du 03/05/2022 du 13 avril 2022, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du lundi 9 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : VALLON-EN-SULLY.

La commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Alain MICHEL, chargé de mission à la SNCF, en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier, en mairie de VALLON-EN-SULLY aux jours et heures d'ouverture :

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-vallon-en-sully>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 9 mai 2022 à 9 h jusqu'au vendredi 10 juin 2022 à 17 h, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de VALLON-EN-SULLY, pendant l'enquête, aux jours et heures d'ouverture ;

- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de VALLON-EN-SULLY ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : parc-photovoltaique-vallon-en-sully@allier.registre-numerique.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/parc-photovoltaique-vallon-en-sully>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

à la mairie de VALLON-EN-SULLY :

- lundi 9 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- jeudi 12 mai 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

- mercredi 25 mai 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

- mercredi 1 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

- vendredi 10 juin 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de VALLON-EN-SULLY.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de VALLON-EN-SULLY et sur le site internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : UBA-SOLAR - à l'attention de M. YVES DENOU - 23 Allée Wilhelm Raaberg - 34061 MONTPELLIER Cedex 2 - Tél. : 07 85 60 47 52 - Courriel : navi@uba-solar.com

33888882

Jeudi 14 octobre 2021

Annonces administratives



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société CPV SUN 40 (LUXEL) en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Ancienne Auberge de Sept-Fons » sur le territoire de la commune de DOMPIERRE-SUR-BESBRE et d'une demande de dérogation à la réglementation sur la protection de l'espèce protégée.

Par arrêté préfectoral n°2197/2021 du 17 septembre 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 11 octobre 2021 au mercredi 10 novembre 2021 inclus.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

La commune concernée par cette enquête est : DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

Le commissaire enquêteur désigné pour procéder à cette enquête est M. Alain MICHEL, chargé de mission à la SNCF en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant la durée de l'enquête :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr

Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

- sur support papier et support numérique, en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE (aux jours et heures d'ouverture) ;

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-dompiere-besbre/>

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport d'étude d'impact sur l'environnement, relatif au projet.

Les observations et propositions du public pourront être formulées à partir du lundi 11 octobre 2021 à 9 heures, jusqu'au mercredi 10 novembre 2021 à 17 heures, selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture ;

- par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE ;

- par voie électronique à l'adresse suivante : parc-solaire-dompiere-besbre@democratie-active.fr

- sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-dompiere-besbre/>

- directement et oralement auprès du commissaire enquêteur, pendant ses permanences assurées les jours suivants :

- à la mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE :

- Lundi 11 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 20 octobre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

- Jeudi 28 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00

- Vendredi 5 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

- Mercredi 10 novembre 2021 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de DOMPIERRE-SUR-BESBRE et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de : CPV SUN 40 (LUXEL) - à l'attention de M. Antoine FILLAULT - Immeuble Le Blasco 966 avenue Raymond Dugrand CS 66014 - 34060 MONTPELLIER - Tél. : 06.71.94.06.95 - Courriel : a.fillault@luxel.fr

2175686

Rapport - Implantation d'une centrale photo-voltaïque
Commune de Vallon en Sully (03)

Annexe 3 - Certificat d'affichage



Le

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur KEMIH Mohammed, Maire de la commune de VALLON EN SULLY, certifie que l'arrêté de Mme la Préfète de l'Allier en date du 13 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique, dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire, déposée par la société URBA 326, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, située au lieu-dit La Montgarnie sur le territoire de la commune de VALLON EN SULLY, ainsi que l'avis d'enquête publique qui s'est déroulé du 9 mai au 10 juin 2022 inclus, ont été affichés à la porte de la mairie le 20 avril 2022 et sont restés affichés pendant toute la durée de l'enquête publique.

Fait pour servir et valoir ce que de droit et notamment à la demande de la Préfecture de l'Allier.

Le 10 juin 2022

Monsieur le Maire,



ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ URBA 326 EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉE AU LIEU-DIT « LA MONTGARNIE » SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALLON-EN-SULLY

Procès-verbal de communication des observations écrites ou orales concernant l'enquête

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 9 mai 2022 au vendredi 10 juin 2022, et conformément à l'article 7 de l'arrêté n°829bis/2022 du 13 avril 2022 de Madame la Préfète de l'Allier organisant l'enquête publique, je vous communique les observations écrites et orales recueillies relatives à l'enquête.

Au cours de cette enquête j'ai tenu cinq permanences en mairie de Vallon en Sully les :

- **Lundi 9 mai 2022** de 9h00 à 12h00
- **Jeudi 19 mai 2022** de 14h00 à 17h00
- **Mercredi 25 mai 2022** de 9h00 à 12h00
- **Mercredi 1 juin 2022** de 14h00 à 17h00
- **Vendredi 10 juin 2022** de 14h00 à 17h00

Les permanences se sont déroulées dans un climat serein, aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Au cours de cette enquête aucune observation n'a été inscrite ni sur le registre papier ni sur le registre dématérialisé. Aucun courrier ni courriel ne m'a été transmis.

Compte tenu qu'aucune observation n'a été déposée, vous n'aurez pas à fournir de mémoire de réponse comme demandé par l'article R123-18 du code de l'environnement.

Fait à Vallon en Sully en deux exemplaires, le 14 juin 2022

Le commissaire enquêteur



Alain MICHEL

Le représentant du Maître d'Ouvrage



Yasser NOUI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Allier

Autorité organisatrice

urba 326

Maître d'Ouvrage

Enquête publique portant sur
une demande de permis de construire déposée
par la société URBA 326 en vue de l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol située au
lieu-dit « La Montgarnie » sur le territoire de la
commune de Vallon-en-Sully



CONCLUSION

Enquête publique
du 9 mai au 10 juin 2022

Alain MICHEL commissaire enquêteur

La société URBA 326 a déposé un permis de construire pour l'installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « La Montgarnie », sur la commune de Vallon-en-Sully à 2Km du bourg sur la RD40, d'une puissance d'environ 2,51 MWc sur une superficie de 2,8ha dans un site actuellement en friche appartenant à la commune. Il est localisé en zone Ui où l'installation d'un parc solaire est autorisé par le PLU.

Le site se trouve à l'extérieur du village, n'est pas visible de la route car il est protégé par une haie, ne génère pas d'artificialisation des sols en étant situé sur un terrain en friche autour d'une déchetterie. De plus le PLU autorise la création d'un parc photovoltaïque dans cette zone.

Ces éléments ont contribué au choix du site

L'impact environnemental du projet est très acceptable car l'étude d'impact n'a révélé aucun impact négatif significatif sur l'environnement.

La mise en œuvre du projet ne présente aucune difficulté.

Les services consultés ont tous émis un avis favorable au projet et le public ne s'est pas manifesté.

Bien que n'étant pas du ressort d'URBA32, je trouve regrettable que le raccordement au poste de distribution d'ENEDIS ne soit pas abordé. En effet il fait partie intégrante du projet et peut avoir des effets environnementaux (création de tranchées, traversée de l'agglomération etc...)

Enfin je me permets d'attirer l'attention des autorités sur l'emplacement du portail d'accès. Pour la réalisation des travaux, voire pour la maintenance, il sera nécessaire d'approvisionner le chantier à l'aide de camions semi-remorque. Pour procéder à l'ouverture du portail il ne me paraît pas envisageable de permettre aux camions de s'arrêter sur la RD40, ne serait-ce qu'un court instant, ni d'autoriser un déplacement piétonnier sur la RD 40. De plus une fois le portail ouvert il devra être possible de pénétrer dans le site sans manœuvrer ce qui obligera à augmenter la

longueur de l'aire de stationnement du rayon de braquage du poids lourd et à l'éloigner d'autant plus de la RD. Cette disposition conduira à détruire au minimum 30 m de haie ce qui me semble difficilement acceptable.

Une autre solution serait de déplacer l'entrée du site au niveau de la partie gauche de la déchetterie à une distance d'environ 50 à 100m de l'emplacement envisagé. Cette solution aurait l'avantage d'avoir une aire de stationnement existante devant la déchetterie et permettrait d'accéder au portail en toute sécurité. Cependant elle nécessitera l'achat par la commune d'environ 100m² de terrain au Sictom.

EN CONCLUSION le commissaire enquêteur considère que l'opération envisagée est d'intérêt général, qu'il répond aux prescriptions du code de l'environnement et donne un **AVIS FAVORABLE** à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit «La Montgarnie» sur le territoire de la commune de VALLON EN SULLY assorti de la recommandation suivante : *revoir l'emplacement du portail d'entrée afin d'éviter tout stationnement sur la RD40 et tout déplacement piétonnier sur cette dernière.* .

Fait à Montluçon, le 28 juin 2022



Alain MICHEL
Commissaire enquêteur